

MUNICIPALITÉ DE PORT-DANIEL-GASCONS

LE 9 SEPTEMBRE 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 9 septembre 2021 à 18h00 à la salle communautaire de la Maison LeGrand, sous la présidence du maire monsieur Henri Grenier et à laquelle étaient présents les conseillères et les conseillers suivants:

Mesdames Sylvie Blais, Marie-Ève Allain et Mireille Langlois
Messieurs Marc-Aurèle Blais, Denis Langlois et Hartley Lepage

Assiste également à la séance, Madame Marlyne Cyr, directrice générale.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice générale a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 17 septembre 2021.

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049, daté du 4 juillet 2020 et le palier d'alerte en zone verte pour notre région, la municipalité de Port-Daniel-Gascons est en mesure de permettre la présence du public lors des séances du conseil puisqu'elle est en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de 2 mètres entre les personnes présentes :

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsqu'une séance doit selon la loi comprendre une période de questions par le public, il soit possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mireille Langlois, appuyé par monsieur Marc-Aurèle Blais et résolu unanimement :

que le conseil accepte que la présente séance soit publique en respectant les mesures sanitaires prévues.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le maire.

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Considérant l'article 157 du Code municipal qui permet de renoncer à l'avis de convocation prévu aux articles 155 et 156 lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y assistent :

Il est, par conséquent, résolu unanimement de renoncer à cet avis de convocation et de prendre en considération le sujet suivant;

- Acceptation de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet soutien

1. Résolution d'adoption du règlement d'emprunt numéro 2021-06 décrétant une dépense de 454 000\$ et un emprunt de 454 000\$ pour des travaux de resurfaçage dans les routes de la Baie, Parisé et des Cyr;
2. Acceptation de l'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet soutien
3. Période de questions
4. Levée de la séance

ATTENDU QUE les membres du conseil ont accepté à l'unanimité l'avis de renonciation et qu'ils constatent que tous les membres du conseil sont présents;

Il est proposé par madame Sylvie Blais, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point 2.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1. **RÉSOLUTION D'ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-06 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 454 000\$ ET UN EMPRUNT DE 454 000\$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DANS LES ROUTES DE LA BAIE, PARISÉ ET DES CYR**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2021-06
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 454 000 \$
ET UN EMPRUNT DE 454 000 \$
POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE
DANS LES ROUTES DE LA BAIE, PARISÉ ET DES CYR**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 1er septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet Soutien, la Municipalité est admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 75% du ministère des Transports pour les dépenses admissibles au programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Hartley Lepage, appuyé par monsieur Denis Langlois et résolu que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de resurfaçage des routes de la Baie, Parisé et des Cyr selon les plans et devis préparés par Tétra Tech QI Inc. portant le numéro de projet 43468TT en date du mois avril 2021, l'estimation des travaux de Tetra Tech QI Inc. incluant les frais et les taxes nettes en date de mai 2021 et de l'estimation détaillée par la directrice générale, madame Marlyne Cyr, en date du 1er septembre 2021 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 454 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 454 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à effectuer annuellement durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en

capital des échéances annuelles de l'emprunt conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement notamment la subvention d'un montant de 340 460 \$ du ministère des Transports, conformément à la lettre de confirmation signée par le ministre François Bonnardel et daté du 10 août 2021, jointe au présent pour en faire partie intégrante comme annexe «C».

ARTICLE 8. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents ou contrats nécessaires à l'accomplissement des travaux mentionnés aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2021-09-295

2. ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET SOUTIEN

Il est proposé par monsieur Marc-Aurèle Blais, appuyé par monsieur Hartley Lepage et résolu que la municipalité de Port-Daniel-Gascons accepte du Ministère des Transports l'aide financière accordée au montant de 340 460\$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet soutien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant donné la possibilité aux citoyens de s'exprimer sur le contenu de la séance, aucune question ou commentaire n'ont été acheminés au conseil.

2021-09-296

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, madame Marie-Ève Allain propose la clôture et la levée de la séance à 18 h 11 .

Henri Grenier, maire

Marlyne Cyr, directrice générale

